

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00454

Numéro SIREN : 810 696 963

Nom ou dénomination : A.G. BAT

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2017 sous le numéro de dépôt 9683

greffe

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	15 B454
le :	22 DEC. 2017
N° dépôt :	9683
Visa du greffier : <i>[Signature]</i>	

AG BAT

22 Rue Penel

42000 SAINT-ETIENNE

RCS SAINT-ETIENNE 810 696 963

COMMISSARIAT A LA TRANSFORMATION

TRANSFORMATION D'EURL EN SASU

AG BAT

E.U.R.L. au capital de 4.000 €

Siège social : 22 Rue Penel 42000 SAINT-ETIENNE

R.C.S. SAINT ETIENNE 810 696 963

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION TRANSFORMATION DE L'E.U.R.L. EN S.A.S.U.
--

A l'associé unique.

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné par décision de l'associé unique en date du 29 novembre 2017, et en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés ;
- de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationales des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées :

- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés ;
- à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des dernier comptes annuels arrêtés au 31 août 2017 et notre présent rapport ;
- à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

1- Notre appréciation sur les biens composant l'actif social :

Article L223-43 du Code de Commerce

En grandes masses, la structure du bilan est la suivante (en K€)

ACTIF	31/08/2017	31/08/2016	PASSIF	31/08/2017	31/08/2016
Actif immobilisé	45	34	Capitaux Propres	154	82
			Provisions pour risques	0	0
Stock et en cours	1	1	Dettes financières	61	40
Créances	81	74	Dettes d'exploitation	151	127
Disponibilités	249	169			
Comptes de régularisation	2	1	Autres dettes	12	30
TOTAL	378	279	TOTAL	378	279

Nous nous sommes assurés de l'existence et de la réalité des biens composant l'actif social.

Nous nous sommes également assurés de la réalité des éléments de passif et de l'absence d'éléments qui ne seraient pas comptabilisés au passif du bilan

Nous avons vérifié :

- que la valeur des éléments d'actif et de passif est déterminée conformément aux principes comptables applicables en France ;
- que la détermination du résultat est effectuée dans le respect des règles comptables applicables aux éléments entrant directement ou indirectement dans sa formation.

Les règles et méthodes comptables appliquées par la société sont conformes aux principes comptables applicables en France.

En conclusion nous n'avons pas d'observation à formuler qui pourrait remettre en cause la valeur des biens composant l'actif social.

2- Notre appréciation sur les avantages particuliers:

Article L223-43 du Code de Commerce

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

3- Notre appréciation sur le montant des capitaux propres:

Article L224-3 du Code de Commerce

Selon les derniers comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 août 2017, les capitaux propres (en K€) s'apprécient ainsi :

CAPITAUX PROPRES	Comptes annuels au 31/08/2017	Comptes annuels au 31/08/2016
Capital social	4	4
Réserve légale	1	0
Autres réserves	62	0
Report à nouveau	0	0
<i>Résultat de l'exercice</i>	87	78
TOTAL	154	82

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

4- Notre appréciation sur la situation de la société:

Article L224-3 du Code de Commerce

Notre analyse a porté sur les comptes annuels des derniers exercices clos le 31 août 2017 et 31 août 2016. La société a été immatriculée le 14 avril 2015 et son premier exercice social a eu une durée exceptionnelle de 18 mois jusqu'au 31 août 2016. Les deux arrêtés de comptes n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité. Selon le compte de résultat des comptes annuels, le résultat (en k€) s'apprécie ainsi :

	Au 31/08/2017	Au 31/08/2016
Chiffre d'affaires	744	757
Marge brute globale	457	436
Résultat d'exploitation	133	101
Résultat exceptionnel	-15	0
Résultat net	87	78

Notre appréciation tient compte de l'évolution proratisée suivant la durée d'exercice.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 47% entre les deux exercices.

La marge brute a gagné 4 points entre les 2 bilans, elle reste conforme à la norme sectorielle compte tenu de la sous-traitance.

Nos diligences nous ont conduit à vérifier la concordance des postes les plus significatifs en comptabilité avec des pièces comptables justificatives, principalement : les relevés bancaires, les extraits comptables des grands livres clients et fournisseurs, le fichier des immobilisations, les copies des cartes grises et des factures d'achat des véhicules, des extraits du logiciel de paies, des déclarations fiscales et sociales, et au niveau juridiques les décisions de l'associé unique.

La trésorerie est l'actif le plus significatif et il a pu être confirmé par les relevés bancaires.

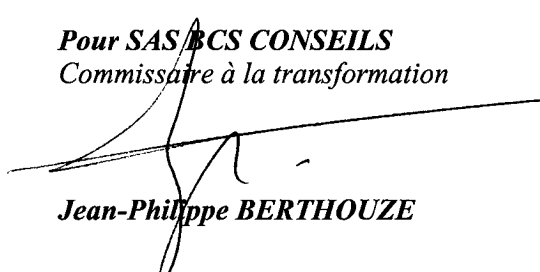
Pour les créances clients et dettes fournisseurs, nous nous sommes attachés à vérifier le lettrage régulier des opérations, le correct dénouement des opérations, et l'absence de dépréciation non comptabilisées. Nos travaux ont confirmé l'absence de retard de règlement significatif.

A l'issue de nos travaux, nous relevons que la trésorerie et les capitaux propres de votre société sont largement excédentaires, et qu'aucun élément connu à ce jour n'est susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation particulière de notre part, notamment au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Saint-Etienne
Le 21 décembre 2017

Pour SAS/BCS CONSEILS
Commissaire à la transformation


Jean-Philippe BERTHOUBE